



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 081-218101632-20260223-2026\_DEL02-DE



Séance du 23 FEVRIER 2026

2026 / 01 / 02

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	23
REPRESENTES	:	08
ABSENTS	:	02
VOTANTS	:	31

Date de Convocation : 17 FEVRIER 2026  
Date d’Affichage : 17 FEVRIER 2026  
Secrétaire de Séance : Michel BERBESSOU

### Étaient présents :

FABRE Olivier, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Chloïlde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, CASTAGNÉ Chantal, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

### Étaient absents représentés :

ROUQUETTE Françoise par ALBERT Corine  
BARENS Janine par AMALRIC André  
ROQUES Christine par BANCAL Philippe  
GORIN Serge par LOUP Karine  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ESTRABAUD Josiane  
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine  
IOUALALEN Valentin par BERBESSOU Michel  
BORIES Pascale par ASSEMAT Christophe

### Étaient absents :

MARTIN Michel  
PUECH Benoît

**OBJET : Mise en place d’une aide pour la réalisation de diagnostics dans le cas de la présence de termites sur le territoire de la Commune**

Le Conseil Municipal,

VU Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement les articles L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-4 et R184-8 relatifs à la procédure à mettre en œuvre dans le cas de la présence de termites sur le territoire communal ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 octobre 2002 relatif à la lutte contre les termites et portant l'ensemble du territoire départemental en zone de surveillance et de lutte contre les termites ;

CONSIDERANT que les termites peuvent occasionner des dégâts importants en dégradant le bois et ses dérivés et que la structure même du bâti peut être affectée, ce qui peut conduire, dans les cas les plus extrêmes, à un effondrement ;

CONSIDERANT que les foyers infestés ont une obligation de déclaration en mairie et doivent engager des mesures d'éradication ; le Maire dispose par ailleurs des moyens d'organiser la lutte notamment par le biais de la création d'un périmètre de lutte ;

CONSIDERANT qu'un cas d'infestation a été déclaré en mairie et qu'un autre a été évoqué dans la presse, sans que l'identité et les coordonnées de la personne concernée n'aient été communiquées ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il existe un enjeu à engager les mesures de destruction des termites où elles ont été repérées afin d'assurer la protection des concitoyens ;

CONSIDERANT qu'avant d'établir un périmètre de lutte, il a été adressé une information aux propriétaires riverains, situés dans un périmètre de 100 mètres autour du foyer d'infestation en les invitant à réaliser un diagnostic termites, à procéder à un traitement préventif et à prendre les mesures de prévention de base afin de maintenir de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner les propriétaires concernés par la mise en œuvre de ces mesures, il est proposé d'instituer une aide au financement des diagnostics termites dès lors que ces derniers sont induits par une présence avérée ou présumée dans l'environnement ;

CONSIDERANT que le coût par diagnostic s'élevant aux alentours de 250 €, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une aide à hauteur de 100 € par diagnostic, le coût restant étant à la charge des particuliers ;

CONSIDERANT que les diagnostics avant-vente sont exclus dès lors qu'ils n'entrent pas dans ce cadre ;

CONSIDERANT que dans l'éventualité où les diagnostics ne seraient pas réalisés par les propriétaires, le Conseil Municipal pourrait être amené à instaurer un périmètre de lutte contre les termites environnant les

lieux d'infestation, rendant la réalisation des diagnostics obligatoires sous peine de contravention et de réalisation d'office ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 18 Février 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la mise en place d'une aide au financement des diagnostics termites lorsque ces derniers sont induits par une présence avérée ou présumée dans l'environnement proche de la construction concernée ;
- d'attribuer une aide à hauteur de 100 € par diagnostic, le coût restant étant à la charge des particuliers ;
- de fixer les modalités ci-après pour prétendre à cette aide :
  - Fournir copies du diagnostic termites et de la facture, un RIB ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention.
  - Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service Financier de la Ville.
  - Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Il est précisé que cette aide étant assimilée à l'octroi d'une subvention de fonctionnement, chaque dossier sera examiné et approuvé par le Conseil Municipal lors de ses séances ordinaires.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Michel BERBESSOU

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 09/03/2026



ID : 081-218101632-20260223-2026\_DEL02-DE

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
LUTTE CONTRE LES TERMITES**

**1/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom – Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

**2/ PIECES A FOURNIR**

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (exemple : facture d'électricité).

Copie du diagnostic termites et de la facture.

RIB à votre nom et à votre adresse.

**3/ SIGNATURE DU DEMANDEUR**

Signature du demandeur :

Date :

**ACCEPTATION DE LA SUBVENTION (Partie réservée à la Ville de Mazamet)**

Dossier complet à la date du :

Date du Conseil Municipal attribuant la subvention :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 09/03/2026



ID : 081-218101632-20260223-2026\_DEL02-DE